

**Arrêté temporaire n° AT 2019-0015 DISR
Portant réglementation de la circulation sur les
D27 du PR 20+0700 au PR 21+0900, D37 du PR 10+0600 au PR 11+0750, D91
du PR 2+0600 au PR 4+0200 et D120 du PR 3+0100 au PR 4+0150
Communes de Saint-Martin-de-la-Brasque, Peypin-d'Aigues, La Motte-
d'Aigues et La Tour-d'Aigues**

Hors agglomération

Le Président du Conseil départemental

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental n° 2018-4791 du 30 juillet 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme FONTAINE Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière, Pôle Aménagement, et en cas d'absence à Monsieur Bernard MATOIS Directeur Adjoint des Interventions et de la Sécurité Routière
- VU la demande en date du 04/01/2019 de l'entreprise ISFORE, intervenant pour le compte de Vaucluse numérique

CONSIDÉRANT que les travaux de tirage de fibre optique dans le réseau existant nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 21/01/2019 jusqu'au 08/03/2019, de 8h00 à 17h00 du lundi au vendredi, la circulation sera réglementée sur les D27 du PR 20+0700 au PR 21+0900, D37 du PR 10+0600 au PR 11+0750, D91 du PR 2+0600 au PR 4+0200 et D120 du PR 3+0100 au PR 4+0150 de la façon suivante :

Prescriptions :

Dans la zone de travaux, la circulation sera alternée par feux ou manuellement par piquets K10.
La vitesse sera progressivement limitée à 50 km/h.
Le dépassement de tous véhicules autres que les deux roues sera interdit.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit (stationnement bilatéral permanent en long).

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" notamment le schéma CF23 alternat par piquets K10 et le schéma CF24 alternat par feux.

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 3 de l'arrêté du règlement de voirie départementale du Conseil départemental de Vaucluse.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Dispositions particulières :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de :

ISFORE - 425 rue de GOA - 06600 Antibes

Tél: - Port: 06 70 61 10 91 - adresse courriel : brunodepaolis.isfore@gmail.com

L'entreprise informera les services du Département (Agence de PERTUIS) des éventuelles interruptions de chantiers (dates d'arrêt, dates de reprise...).

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :

Monsieur Bruno De PAOLIS 06.70.61.10.91

ARTICLE 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Avant l'ouverture du chantier, l'entreprise prendra contact avec :

Centre routier de PERTUIS,

M. FOUQUET François Gestionnaire du Domaine Public Tél: 04 90 68 91 10 ou 06 78 80 38 77

pour établir un constat de récolement de la signalisation temporaire dès sa mise en place.

ARTICLE 4

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

M. le Président du Conseil départemental et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 15 JAN. 2019
Pour le Président et par délégation


Le Directeur Adjoint des Interventions et de la
Sécurité Routière

Bernard MATOIS

Annexes:

CF23 Routes bidirectionnelles alternat par piquets K10
CF24 Routes bidirectionnelles alternat par feux

Diffusion :

Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
Madame la Maire de la commune de SAINT-MARTIN-DE-LA-BRASQUE
Madame la Maire de la commune de PEYPIN-D'AIGUES
Monsieur le Maire de la commune de LA MOTTE-D'AIGUES
Monsieur le Maire de la commune de LA TOUR-D'AIGUES
M. le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
Monsieur Xavier POYET (ARD PERTUIS)
Monsieur Bruno DE PAOLIS (ISFORE)
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse
M. le Chef de l'Agence de PERTUIS

